

chômage—qu'ils financent grâce à leurs cotisations après tout et à laquelle ils doivent consacrer beaucoup plus d'argent à la suite des décisions prises par le gouvernement—ils veulent être en mesure de toucher des prestations sans être soumis à toutes sortes de tracasseries. J'y reviendrai dans un instant.

Il a été très intéressant d'entendre des députés libéraux proposer une politique. On est aujourd'hui mardi et leur politique est donc un peu différente de ce qu'elle était lundi, et mercredi elle aura encore changé. Les Canadiens commencent à s'apercevoir que le Parti libéral est en train de s'autodétruire de l'intérieur et que les libéraux changent constamment de position sur toutes les questions. C'est incroyable. Et maintenant, nos collègues libéraux sont morts de peur en quelque sorte, car les conservateurs changent de chef. C'est plutôt pitoyable. En entendant le député de Parkdale—High Park intervenir, j'ai constaté à quel point le Parti libéral était dans un état pitoyable.

Le député de Timmins—Chapleau a proposé un certain nombre d'amendements que je voudrais porter à l'attention de la Chambre et du gouvernement.

• (1235)

La motion n° 7 remplacerait l'expression «la seule solution raisonnable». Le fait de quitter son emploi était pour le prestataire la seule solution raisonnable. La motion n° 7 remplacerait donc ce groupe de mots afin que le prestataire soit fondé à quitter son emploi «s'il se trouvait dans l'une des situations énumérées ci-après». Mon collègue ajoute ensuite à la liste des motifs acceptables. Je mets le gouvernement au défi d'examiner cet amendement sérieusement et de l'accepter s'il veut aider les travailleurs ordinaires du pays.

La motion n° 8 ajoute à la liste des raisons constituant une justification en la portant à 40. Le gouvernement en a beaucoup parlé et pourtant il ne semble pas prêt à accepter cette liste.

La motion n° 9 rejeterait le fardeau de la preuve sur la Commission qui devrait prouver hors de tout doute raisonnable que le prestataire n'était pas fondé à quitter son emploi. Comme le député de Brant l'a déclaré, pourquoi les criminels devraient-ils avoir la tâche plus facile qu'un prestataire? Quand allons-nous enfin au Canada défendre les intérêts des travailleurs ordinaires?

La motion n° 10 précise que le conjoint de fait est un conjoint aux termes de la loi. Cette motion ne définit pas cependant un conjoint de fait. Dans une décision rendue à Ottawa le 2 octobre 1992 dans l'affaire Frances Barzan, un juge-arbitre a déclaré ceci:

Si le Parlement voulait, dans sa sagesse, préciser que quitter son emploi pour suivre un conjoint de fait est un «motif valable»—et je crois qu'il devrait le préciser—ce motif serait inscrit dans la loi. Le

Initiatives ministérielles

Parlement ne l'ayant pas fait, ce n'est pas à un juge-arbitre de le faire. Ce n'est pas à un juge-arbitre d'étendre le sens du terme. . .

Mais il estime que le Parlement devrait le faire. Or, c'est exactement ce qui est proposé dans cet amendement. Voilà une chance pour le gouvernement de le faire. Qu'attend-il? Il devrait profiter de la chance que lui offre cet amendement.

Voici une autre décision. Je tairai le nom de l'appelant et me contenterai d'employer les initiales E.H. Il s'agit d'une décision rendue le 11 janvier 1991 par le juge Muldoon, de la Cour fédérale du Canada, à la suite d'un appel interjeté à Hamilton, en Ontario. Le juge a déclaré que c'était un cas pathétique. Voilà un homme qui était obligé d'habiter sur les lieux de son travail car il travaillait sept jours par semaine. Le dos complètement abîmé, il décide de quitter son emploi. Le juge Muldoon fait en sorte qu'il puisse faire appel. Il s'en occupe lui-même disant à E.H. qu'il ne faudra pas plus d'une semaine. Or, avec cette nouvelle mesure législative, tout recours devient impossible et ce pauvre homme n'aurait pas droit à l'assurance-chômage.

Ce projet de loi est catastrophique. Il s'en prend aux gens ordinaires.

Voyons les choses autrement. J'ai examiné les différentes motions. Je répète qu'il s'agit d'un régime d'assurance. Les gens versent des cotisations, de fortes cotisations à ce régime. Dans nos circonscriptions—et je crois parler au nom de nombreux députés— nous recevons de plus en plus d'appels. En ce moment même, au bureau de ma circonscription de Coquitlam, des électeurs téléphonent pour dire notamment que leurs chèques sont en retard ou qu'ils ne les ont pas reçus du tout, ou encore qu'ils ont interjeté appel.

Nous accordons la priorité à ces appels. Imaginez le cas d'un soutien de famille qui demande des prestations d'assurance-chômage, mais qui n'en reçoit pas même s'il a cotisé à la caisse. Ces gens refusent de devenir des assistés sociaux. Ils veulent sans tarder recevoir leurs prestations d'assurance-chômage et retourner sur le marché du travail. Ils ont versé des cotisations et ils ont droit aux prestations. C'est pourquoi nous considérons leur cas prioritaire dans ma circonscription et ailleurs aussi.

Nous sommes chanceux parce que nous pouvons communiquer directement avec l'assurance-chômage et essayer de faire avancer une affaire en particulier. Je pense que si les politiciens et si le gouvernement surtout est particulièrement impopulaire—car en dépit de la remontée temporaire de sa cote dans les sondages, il est vraiment impopulaire—c'est parce que le gouvernement ne travaille plus pour la population.

Il ne faut pas être astrophysicien pour s'en rendre compte. Il suffit simplement de constater qu'on ne reçoit pas ses chèques à temps, qu'on ne nous traite pas conve-